



ACADÉMIE DE GRENOBLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat de Grenoble Service AT/MP, pensions, affaires médicales et handicap

SAPAMH

Affaire suivie par :
Victorien STOLL
Tél : 04 76 74 73 07
Mél : correspondant-handicap@ac-grenoble.fr

Grenoble, le 15 décembre 2025

La rectrice de l'académie

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

à

Messieurs les Inspecteurs d'académie –
Directeurs académiques des services
départementaux de l'éducation nationale
Mesdames et messieurs les conseillers techniques
auprès de la rectrice
Mesdames et messieurs les chefs d'établissements
Mesdames et messieurs les chefs de division et de
service du rectorat

Objet : Modalités de recrutement par voie contractuelle de bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) sur des fonctions d'enseignement 1er et 2nd degrés et sur des fonctions de personnel administratif, infirmier, adjoint technique recherche et formation (laboratoire) dans l'académie de Grenoble pour la rentrée 2026.

Références :

- Article L.5212-13 du Code du travail (liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi)
- Articles L352-1 à L352-6, et R352-12 et suivants du Code général de la fonction publique
- Décret n° 95-979 du 25 août 1995 recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984
- Décret [n° 2025-352](#) du 17 avril 2025 modifiant les conditions de recrutement et de formation des corps enseignants, des personnels d'éducation et des maîtres de l'enseignement privé sous contrat du ministère chargé de l'éducation nationale.
- Décret n°2018-850 du 5 octobre 2018 relatif à la simplification de la procédure de RQTH et à l'amélioration de l'information des bénéficiaires de l'obligation d'emploi
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- Circulaire interministérielle FP 4 - fonction publique n° 1902 et 2B - budget n° 97-373 du 13 mai 1997 prise en application du décret du 25 août 1995 recrutement des travailleurs handicapés par la voie contractuelle

Annexe : Dossier de candidature

Le décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique permet à l'administration de recruter en qualité d'agents contractuels ayant vocation à être titularisés après un an d'exercice des personnes en situation de handicap bénéficiaires de l'obligation d'emploi (B.O.E.).

Vous trouverez ci-après les informations relatives au recrutement académique des bénéficiaires de l'obligation d'emploi en qualité de personnels contractuels sur des fonctions d'enseignement dans les premier et second degrés et sur des fonctions de personnel administratif, infirmier, assistant de service social et adjoint technique de recherche et de formation (laboratoire).

I- Bénéficiaire de l'obligation d'emploi : définition

Les personnes qui peuvent bénéficier d'une obligation d'emploi sont :

- **les travailleurs reconnus handicapés (RQTH)** par la commission des droits et de l'autonomie y compris dans les cas où la demande de renouvellement est en cours d'instruction ;
- **les détenteurs de la carte mobilité inclusion portant la « mention invalidité » ;**
- **les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles** ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- **les titulaires d'une pension d'invalidité** attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;
- **les invalides de guerre titulaires d'une pension militaire d'invalidité** en raison de blessures reçues ou de maladies contractées ou aggravées dans le cadre du service au cours des guerres ou des expéditions déclarées campagnes de guerre par l'autorité compétente ;
- **les victimes civiles de la guerre ;**
- **les sapeurs-pompiers volontaires victimes d'un accident ou atteints d'une maladie** contractée en service ou à l'occasion du service ;
- **les victimes d'un acte de terrorisme ;**
- **les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité** attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
- **les titulaires de la carte d'invalidité** délivrée par la commission des droits et de l'autonomie, anciennement COTOREP, dès lors qu'elle constate un pourcentage d'incapacité permanente d'au moins 80 % ou lorsque la personne a été classée 3e catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale ;
- **les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.**

II- Recrutement

A. Conditions de recrutement

Afin de pouvoir être recrutées, les personnes candidates doivent :

- être bénéficiaire de l'obligation d'emploi en cours de validité
- ne pas être fonctionnaire
- ne pas être contractuel en CDI au sein de l'éducation nationale
- présenter un handicap compatible avec les fonctions demandées
- remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique,
- satisfaire aux mêmes conditions de diplômes ou d'équivalence que celles exigées pour les concours externes du corps demandé

Sur ces conditions de diplôme, et dans le cadre du recrutement de personnes en situation de handicap, tout candidat à un emploi à pourvoir du niveau des corps de catégorie A doit justifier des titres, diplômes ou du niveau d'études exigés des candidats aux concours externes et fixés par le statut particulier du corps auquel il est susceptible d'accéder.

Ainsi, à compter de la session 2026 des concours de recrutement, un candidat en situation de handicap souhaitant être recruté en qualité de professeur certifié devra justifier à la date de publication des résultats d'admissibilité, d'une inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention d'une licence ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation ou de la détention d'une licence ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le même ministre.

La qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi ne conduit pas à un recrutement systématique. En effet, seuls les candidats disposant des compétences et du profil recherché pour exercer les fonctions attendues pourront être

recrutés. **Un tel recrutement exige par ailleurs qu'un emploi correspondant à la demande du candidat soit disponible dans les secteurs géographiques sollicités.**

Préalablement au recrutement, une visite médicale d'aptitude sera effectuée, à la demande de l'administration, par un médecin de prévention qui se prononcera sur l'aptitude physique et sur la compatibilité du handicap avec les fonctions sollicitées.

B. Modalités de dépôt de candidature

1) Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature comportera :

- le dossier de candidature joint dûment complété
- un justificatif attestant du handicap
- un curriculum vitae détaillé
- une lettre de motivation
- une copie des diplômes
- une copie de la carte d'identité
- tous documents que le candidat jugera utiles pour présenter son parcours professionnel

2) Renseignement de la fiche de vœux

Les candidats devront préciser le corps au titre duquel ils postulent :

Corps administratifs, sociaux, de santé et de recherche et de formation :

- AAE : attaché d'administration de l'Etat (catégorie A)
- SAENES : secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche (catégorie B)
- ADJENES : adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche (catégorie C)
- ATRF : adjoint technique recherche et formation - spécialité laboratoire (catégorie C)
- Infirmier de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche (catégorie A)
- Assistant de service social (catégorie A)

Corps enseignants :

- Professeur des écoles
- Enseignant certifié
- Professeur de lycée professionnel
- CPE : conseiller principal d'éducation
- Psychologue de l'éducation nationale

Les candidats qui postulent dans le corps enseignant doivent préciser s'ils souhaitent enseigner au sein de l'enseignement privé ou de l'enseignement public. Il est possible de sélectionner les deux options lors du dépôt de candidature. Le choix final s'effectue après la phase de recrutement et s'il existe un besoin dans l'académie.

Les candidats aux fonctions d'enseignant certifié ou de professeur de lycée professionnel devront postuler dans une ou plusieurs disciplines parmi la liste figurant dans le dossier de candidature.

3) Date limite de dépôt de dossier de candidature et lieu de dépôt.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au rectorat avant le **16 janvier 2026 inclus**, délai de rigueur, à l'adresse suivante :

**Rectorat de l'académie de Grenoble
SAPAMH – Correspondant handicap – bureau 411
7, place Bir-Hakeim
CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1**

C. Examen des candidatures et déroulement de l'année de contrat

1) Examen des candidatures

Une commission académique est constituée et procède à l'examen et à la sélection des dossiers de candidature.

Les candidats dont les dossiers ont été retenus passent un entretien oral avec les membres de la commission académique.

A l'issue de cet entretien, la commission arrête la liste des candidats retenus, qui se verront proposer un contrat et une affectation par l'administration.

2) Déroulement de l'année de contrat

Les candidats sélectionnés sont recrutés en qualité de contractuels à compter du 1er septembre 2026 pour une année, soit la durée de l'année scolaire 2026-2027.

Lorsque le statut particulier du corps dans lequel l'agent a vocation à être titularisé prévoit une formation en école excédant une année, le contrat est renouvelé de plein droit pour la durée de la scolarité ou du stage prévu pour les lauréats du concours externe détenteurs d'une licence ou d'un diplôme de niveau équivalent.

Cette disposition réglementaire permet à un agent bénéficiaire de l'obligation d'emploi de bénéficier de contrats couvrant la période des deux années de formation prévue par le décret du 17 avril 2025.

La période contractuelle des BOE (une année renouvelée une fois ou une seule année) est ainsi organisée dans les mêmes conditions que la modulation prévue pour les candidats du concours externe : ainsi, une personne en situation de handicap ayant validé une première année de formation conduisant au diplôme national du master effectuera une seule année de contrat si cette formation est reconnue, par la commission académique compétente, comme présentant un niveau d'adéquation suffisant avec les futures fonctions exercées.

Par ailleurs, pendant toute la durée du contrat, l'agent recruté bénéficie d'une rémunération équivalant à celle qui est servie aux fonctionnaires stagiaires issus du concours externe pour l'accès au corps dans lequel l'agent a vocation à être titularisé. Ainsi, leur rémunération doit être fixée à l'indice minimum fonction publique pendant la première année de contrat.

Un contractuel BOE devra détenir un diplôme national de master ou un diplôme reconnu équivalent pour être titularisé dans l'un des corps enseignants ou d'éducation concernés par la réforme.

Ils bénéficient d'actions de formation selon les mêmes modalités que les fonctionnaires stagiaires.

A l'issue de l'année de contrat, un entretien est organisé avec un jury académique dont l'objectif est d'émettre un avis sur la titularisation de l'agent.

La titularisation est prononcée si l'agent a fait la preuve de ses compétences professionnelles durant cette période probatoire. Les compétences professionnelles attendues pour la titularisation sont les mêmes pour les personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi recrutées sous contrat que pour les fonctionnaires stagiaires.

III- Calendrier du recrutement BOE 2025

Mois	Opérations de gestion
Jusqu'au 16 janvier 2026	Dépôt des candidatures
19 Janvier – 15 Mars 2026	Sélection des dossiers
Avril – Juin 2026	Réalisation des entretiens pour les dossiers retenus
Juillet – Août 2026	Proposition d'une affectation et établissement du contrat
Septembre 2026	Début de la période de stage

Je vous remercie de bien vouloir porter la présente note à la connaissance des personnels placés sous votre autorité pour en assurer une large diffusion.

Cette note sera également disponible sur le site internet de l'académie, ainsi que sur le PIA.

**Pour la rectrice et par délégation,
La directrice des ressources humaines adjointe**


Marie Chamosset

